

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 15 octobre 2021

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	07
de votants	09

L'an deux mille vingt et un et le quinze octobre à 18 heures ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON, Bernard DE WACHTER ;

Absentes représentées : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

Mme Maria Térésa LIOTARDO donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2021-10-032

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

RESILIATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE
EN SOUS BOIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une convention pluriannuelle de pâturage en sous-bois a été conclue en novembre 2019 avec Monsieur et Madame AMBROSIONI.

Il précise que cette convention concerne les parcelles : section F N°136 (hors déchèterie), 137, 138, 139, 144, 715 et 722 pour une superficie totale de 50 hectares.

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Adrien AMBROSIONI et de Madame Perrine DESMEDT afin de mettre un terme à cette convention le 25 novembre 2021 (terme de la deuxième année d'exploitation).

Monsieur le Maire propose de délibérer pour résilier cette convention pluriannuelle de pâturage en sous-bois.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant le souhait de Monsieur Adrien AMBROSIONI et de Madame Perrine DESMEDT de mettre fin à cette convention le 25 novembre 2021, au terme de la deuxième année d'exploitation ;

- ❖ **DECIDE** d'accéder à la demande de Madame Perrine DESMEDT et Monsieur Adrien AMBROSIONI comme énoncée ci-dessus ;
- ❖ **ACCEPTTE** la résiliation de la convention pluriannuelle de pâturage en sous bois signée le 25 novembre 2019 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

